



2023.04.21

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU le Code de la Route,  
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par M. Thomas REVOLLIER, pour l'entreprise POTAIN TP, et concernant des travaux de branchement de Gaz 6 rue des Forges, en agglomération,  
VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,  
VU l'état des lieux,  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1** – La circulation sera temporairement règlementée « Rue des Forges » en agglomération, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre les travaux de branchement de gaz Rue des Forges. Cette réglementation sera applicable à compter **du 17/04/2023** et pour une durée de 7 jours.

**Article 2** – La circulation de tous les véhicules, sauf Poids Lourds, sera interdite (sauf Riverains) Rue des Forges en agglomération.

**Article 3** – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier (M. Thomas REVOLLIER 07 64 61 61 34).

**Article 4** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation et respect du calendrier 2023 des jours hors chantier.

**Article 5** – La signalisation réglementaire et une déviation des travaux seront mis en place par l'entreprise.

**Article 6** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en



vigueur.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Conseil général de la Loire [philippe.chavaren@loire.fr](mailto:philippe.chavaren@loire.fr),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise POTAIN TP [c.micollier@potain-tp.fr](mailto:c.micollier@potain-tp.fr)
- La Région [infotransports42@auvergnerhonalpes.fr](mailto:infotransports42@auvergnerhonalpes.fr)
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- 

NOIRETABLE, le 5 avril 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT

